

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE POULAILLON



INITIEE PAR LA SOCIETE

EUGENIE

Conseillée et présentée par
INVEST SECURITIES



PRIX UNITAIRE DE L'OFFRE : 9,00 euros par action

DUREE DE L'OFFRE : 10 jours de négociation

Le calendrier de l'offre sera fixé par l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF ») conformément à son règlement général

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ POULAILLON



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent document relatif aux autres informations de la société Poulailon (« **Poulailon** » ou la « **Société** ») a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 18 juin 2026, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction 2006-07 du 25 juillet 2006.

Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Poulailon.

Ce document complète la note en réponse, visée par l'AMF le 18 juin 2026 sous le numéro 26-203 (la « **Note en Réponse** ») après qu'elle a déclaré conforme l'Offre.

Le présent Projet relatif aux Autres Informations de la Société est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Poulailon (<https://www.poulailon.fr/>) et peut être obtenu sans frais auprès de :

- POULAILLON, 8 rue du Luxembourg, 68310 WITTELSHEIM.

Un communiqué sera diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition.

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE L'OFFRE.....	3
1.1. RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE.....	3
1.2. CONTEXTE ET MOTIFS DE L'OFFRE	3
2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF.....	5
3. EVENEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL	5
3.1. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE POULAILLON.....	6
3.2. FRANCHISSEMENTS DE SEUIL	6
3.3. COMPOSITION DES ORGANES SOCIAUX ET DE DIRECTION.....	6
3.4. FACTEURS DE RISQUES	7
3.5. LITIGES ET FAITS EXCEPTIONNELS.....	7
3.6. COMMUNIQUES DE PRESSE DIFFUSES DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL.....	7
4. ASSEMBLEE GENERALE DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL.....	7
5. PERSONNE RESPONSABLE	8
5.1. NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS RELATIVES A POULAILLON	8
5.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS RELATIVES A POULAILLON	8

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

1.1. RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 233-1 2°, 234-2 et 235-2 du règlement général de l'AMF, la société Eugénie, société par actions simplifiée au capital de 3 910 760,00 euros, dont le siège social est situé 8 rue du Luxembourg, 68310 WITTELSHEIM, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Mulhouse sous le numéro 102 099 819 (« **EUGENIE** » ou l'« **Initiateur** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société Poulailon, société anonyme au capital de 5 111 119 euros, ayant son siège social au 8, rue du Luxembourg - 68310 Wittelsheim, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Mulhouse sous le numéro 493 311 435 (ci-après « **Poulailon** » ou la « **Société** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0013015583 (mnémonique : ALPOU), d'acquérir la totalité des actions Poulailon dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** »), au prix de 9 euros par action (le « **Prix de l'Offre** ») payable exclusivement en numéraire, dans les conditions décrites ci-après.

L'Offre fait suite à l'apport en nature réalisé le 22 avril 2026 par Madame Magali Poulailon, Messieurs Paul Poulailon et Fabien Poulailon, (les « **Actionnaires Majoritaires** ») de 3.906.260 actions représentant environ 76,43 % du capital et 76,13 % des droits de vote théoriques de la Société¹ (l'« **Apport en Nature** » et ensemble avec l'Offre, l'« **Opération** »). Ces 3.906.260 actions ont été apportées pour un montant total d'apport de 29.296.950 euros, prime d'émission incluse, soit une valeur unitaire de 7,50 euros par action apportée.

Dans la mesure où l'Initiateur a, en conséquence de l'Apport en Nature, franchi le seuil de 50% du capital et des droits de vote de la Société, l'Offre revêt un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article L. 433-3, II du Code monétaire et financier et des articles 234-2 et 235-2 du règlement général de l'AMF.

Un projet de note d'information (le « **Projet de Note d'Information** ») a été déposé auprès de l'AMF le 23 avril 2026 par Invest Securities en qualité d'établissement présentateur en application des dispositions des articles 231-13 et suivants et 236-3 et 237-1 du règlement général de l'AMF. Invest Securities garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre du projet d'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

L'Offre porte sur la totalité des actions non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur. L'Initiateur ayant procédé au rachat de 361 457 titres dans le cadre de l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF permettant à l'initiateur de procéder au rachat de titres entre le dépôt du Projet de Note d'Information et l'ouverture de l'Offre. En conséquence, le nombre d'actions maximum objet de l'Offre, à la date du Projet de Note en Réponse, est de 843.402 actions.

L'Offre sera ouverte pour une durée de dix (10) jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 233-2 du règlement général de l'AMF.

L'Offre, laquelle sera, le cas échéant, suivie d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** ») en application des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

1.2. CONTEXTE ET MOTIFS DE L'OFFRE

Le groupe constitué par la Société et l'ensemble des sociétés qu'elle consolide (ci-après le « **Groupe** ») est un acteur de premier plan spécialisé dans la fabrication et la commercialisation de produits de

¹ Sur la base d'un capital de la Société comprenant 5.111.119 actions représentant 5.131.033 droits de vote théorique au 22 avril 2026, après perte des droits de vote doubles attachés aux actions détenues par les Actionnaires Majoritaires.

boulangerie et de pâtisserie frais et surgelés. Il développe également une activité de traiteur et commercialise l'eau Minérale de Velleminfroy.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie du Groupe, le maintien de la cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth n'apparaît plus comme une réponse pertinente aux enjeux de la Société et de son Groupe, la Société n'envisageant plus de faire appel au marché dans un environnement peu favorable et avec une liquidité très faible.

Dans ce contexte, les Actionnaires Majoritaires ont souhaité initier l'Offre en agissant par l'intermédiaire d'Eugénie, société créée pour les besoins spécifiques de l'Offre.

Dans cette perspective, les Actionnaires Majoritaires ont apporté les actions de la Société qu'ils détenaient à l'Initiateur dans le cadre de l'Apport en Nature.

Dans le cadre de l'Offre, en vertu de l'article 261-1 du règlement général de l'AMF, la Société est tenue de désigner un expert indépendant pour les raisons suivantes :

- i) la Société est déjà contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, avant le lancement de l'Offre, par l'Initiateur (article 261-1 I 1° du règlement général de l'AMF) ;
- ii) l'Offre a vocation à être suivie du Retrait Obligatoire (article 261-1 II du règlement général de l'AMF).

Le conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 9 mars 2026, a constaté qu'il n'était constitué d'aucun membre indépendant et qu'en conséquence il n'était pas en mesure de constituer un comité *ad hoc* composé conformément aux dispositions de l'article 261-1 III du règlement général de l'AMF. En conséquence, le conseil d'administration a décidé, lors de cette réunion, de soumettre la désignation de Crowe HAF, en qualité d'expert indépendant, auprès de l'AMF conformément aux dispositions de l'article 261-1-1 du règlement général de l'AMF.

L'AMF ayant notifié à la Société son absence d'opposition à cette nomination, le conseil d'administration, lors de sa réunion du 18 mars 2026, a désigné le cabinet CROWE HAF, représenté par Monsieur Olivier Grivillers, en qualité d'expert indépendant (ci-après l' « **Expert Indépendant** ») chargé d'émettre un rapport sur le caractère équitable de l'Offre pour les actionnaires de la Société d'un point de vue financier, y compris en cas de Retrait Obligatoire.

Le 14 avril 2026, la Société et l'Initiateur ont publié un communiqué de presse annonçant le projet d'Offre.

Dans le prolongement de cette annonce, le 22 avril 2026, les Actionnaires Majoritaires ont apporté la totalité de leurs titres de la Société à l'Initiateur dans le cadre de l'Apport en Nature. Dans ce contexte, l'Initiateur a déclaré à l'AMF le 22 avril 2026, le franchissement, à la hausse, des seuils de détention de 50% du capital et des droits de votes, en application des articles L. 233-7 du Code de commerce et 223-11 et suivants du règlement général de l'AMF.

Le Projet de Note d'Information a été déposé auprès de l'AMF le 23 avril 2026 par Invest Securities en qualité d'établissement présentateur en application des dispositions des articles 231-13 et suivants et 233-1, 1° et suivants du règlement général de l'AMF. Invest Securities garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre du projet d'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

Le 18 mai 2026, la Société a déposé le projet de note en réponse (le « **Projet de Note en Réponse** ») à l'Offre auprès de l'AMF et l'AMF a publié un avis de dépôt sur son site internet (www.amf-france.org). Le Projet de Note d'Information et le Projet de Note en Réponse ont été mis en ligne sur le site internet de l'AMF et tenus gratuitement à la disposition du public au siège de l'Initiateur (pour le Projet de Note d'Information) et au siège de la Société (pour le Projet de Note en Réponse). Un communiqué de presse comportant les principaux éléments du Projet de Note en Réponse sera publié par la Société et rendu public sur son site internet (<https://www.poulaillon.fr/>).

En application des dispositions des articles 233-1, 1° et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur s'engage irrévocablement, pendant une période de dix (10) jours de négociation, à offrir aux actionnaires de la Société la possibilité d'apporter leurs actions à l'Offre en contrepartie d'une somme en numéraire de 9 euros par action.

Le 15 mai 2026, le Conseil d'administration a décidé de soutenir et de recommander l'Offre sur la base du rapport de l'Expert Indépendant sur les conditions financières de l'Offre et de l'attestation d'équité sans réserve de l'Expert Indépendant en date du 13 mai 2026 et a exprimé un avis positif selon lequel l'Offre est dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires, de ses employés et des autres parties prenantes.

A l'issue de l'Offre, et dans le cas où le nombre d'actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société (à l'exception des actions auto-détenues par la Société) ne représenteraient pas plus de 10% du capital et des droits de votes de la Société, l'Initiateur demandera à l'AMF la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions de la Société non présentées à l'OPAS (ci-après le « **Retrait Obligatoire** »).

En cas de Succès de l'Offre et du Retrait Obligatoire, l'Initiateur prendrait le contrôle exclusif de la Société. Par ailleurs, en cas de Succès de l'Offre et du Retrait Obligatoire ainsi qu'à la suite des apports en actions qui seront réalisés, l'Initiateur sera contrôlé indirectement par les Actionnaires Majoritaires.

La Note en Réponse visée ainsi que le document contenant les autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Poulailon seront disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (<https://www.poulailon.fr/>) et seront mis à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre.

Conformément aux dispositions des articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera diffusé par la Société.

2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

Le présent document constitue une mise à jour des informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la société Poulailon figurant dans son rapport financier annuel 2025 pour l'exercice clos le 30 septembre 2025 publié le 28 janvier 2026 (ci-après le « **Rapport Annuel** ») et sont complétées par les informations additionnelles qui sont indiquées dans le présent document. Le Rapport Annuel inclut le rapport de gestion de la Société et de son groupe pour l'exercice clos le 30 septembre 2025 (ci-après le « **Rapport de Gestion** »), les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2025 ainsi que les rapports des commissaires aux comptes sur lesdits comptes.

Le présent document incorpore par référence le Rapport Annuel.

Le Rapport Annuel est disponible sur le site internet de la Société (<https://www.poulailon.fr/>) et peut être obtenu sans frais au siège social de la Société, à l'adresse suivante : 8 rue du Luxembourg, 68310 Wittelsheim.

Ce document est complété par les informations suivantes relatives aux événements significatifs postérieurs à la publication du Rapport Annuel et dans les communiqués de presse publiés et mis en ligne par la Société depuis la publication du Rapport Annuel, reproduits ci-après.

A la date du présent document et à la connaissance de la Société, il n'existe aucun litige ou procédure d'arbitrage significatif, fait exceptionnel autres que ceux mentionnés dans le Rapport Annuel.

3. EVENEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL

3.1. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE POULAILLON

Le capital social de la Société s'élevé, à la date du Projet de Note en Réponse, à divisé en 5 111 119,00 actions ordinaires de 1,00 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

À la date du Projet de Note en Réponse, le capital social et les droits de vote de Poulaillon, sont répartis comme suit :

Actionnaires	Nb actions	% capital	Actions à droits de vote simple	Actions à droits de vote Double	Total Droits de vote	% Droits de vote
EUGENIE	4 267 717	83,50%	4 267 717	-	4 267 717	83,37%
Autres nominatifs	9 727	0,19%	2 063	7 664	17 391	0,34%
Actions propres	-	-	-	-	-	-
Public et Autres	833 675	16,31%	833 675	-	833 675	16,29%
Total	5 111 119	100,00%	5 103 455	7 664	5 118 783	100,00%

À la date du Projet de Note en Réponse, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société, autres que les actions existantes de la Société.

L'Offre porte sur la totalité des actions non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur à la date de la Note d'Information. Ainsi, l'Offre portait, à la date du projet de Note d'Information sur un maximum de 1.204.859 actions et dans le prolongement de l'acquisition par l'Initiateur de 361.457 actions depuis la date du dépôt du projet de Note d'Information, l'Offre porte, à la date de la Note d'Information et à la connaissance de l'Initiateur, sur un nombre maximum de 843.402 actions.

3.2. FRANCHISEMENTS DE SEUIL

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce, des articles 223-11 et suivants et 223-15-1 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a déclaré à l'AMF et à la Société, à la suite de l'Apport en Nature dont la réalisation est intervenue le 22 avril 2026, avoir franchi à la hausse, à titre individuel, les seuils légaux de 50% du capital et des droits de vote de la Société.

Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 23 avril 2026 sous le numéro n°226C05.

3.3. COMPOSITION DES ORGANES SOCIAUX ET DE DIRECTION

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société, lors de sa réunion du 17 mars 2026, a nommé Monsieur Thierry Mysliwec en tant qu'administrateur pour une durée de six (6) années.

A l'exception de cette nomination, aucune modification de la composition des organes sociaux de la Société n'est intervenue.

A la date du présent document, le conseil d'administration de la Société est composé des six membres suivants :

- Monsieur Paul Poulaillon, président du conseil d'administration ;
- Monsieur Fabien Poulaillon, administrateur et directeur général ;
- Madame Magali Poulaillon, administrateur et directeur général délégué ;
- Monsieur Tom Nesci, administrateur ;
- Madame Eva Poulaillon, administrateur ;
- Monsieur Thierry Mysliwec, administrateur.

A la date du présent document, la direction générale de la Société est assurée par Monsieur Fabien Poulaillon, directeur général, assisté de Madame Magali Poulaillon, directeur général délégué.

3.4. FACTEURS DE RISQUES

Les principaux facteurs de risques applicables à la Société sont décrits en section 10, pages 26 et 27, et en section 22, pages 32 du Rapport de Gestion.

A la date d'établissement du présent document, ces facteurs de risques n'ont pas connu d'évolutions significatives et la Société n'a pas connaissance d'autres risques ou incertitudes susceptibles d'avoir une influence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société.

3.5. LITIGES ET FAITS EXCEPTIONNELS

La situation des litiges n'a pas connu d'évolutions significatives par rapport aux faits présentés en section 1, pages 6 et 7, et en section 9.1.7, page 22 du Rapport de Gestion.

A la connaissance de la Société, à la date du présent document, il n'existe ni procédure gouvernementale, judiciaire ou arbitrale qui est pendante ou dont la Société est menacée, ni fait exceptionnel, autres que ceux mentionnés dans le présent document et le Rapport Annuel, et le dépôt de l'Offre, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société.

3.6. COMMUNIQUES DE PRESSE DIFFUSES DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL

Les communiqués de presse diffusés depuis la publication du Rapport Annuel sont reproduits en Annexe 1 du présent document, et sont également disponibles sur le site internet de Poulaillon (<https://www.poulaillon.fr/>).

Lesdits communiqués sont les suivants :

29 janvier 2026	Chiffre d'affaires consolidé T1 2025-2026 au 31 décembre 2025
14 avril 2026	Projet d'offre publique d'achat obligatoire
30 avril 2026	Chiffre d'affaires consolidé S1 2026 et focus sur les activités du Groupe

4. ASSEMBLEE GENERALE DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL 2025

Une assemblée générale ordinaire et extraordinaire a été convoquée, dans les conditions et modalités légales, pour se tenir le mardi 17 mars 2026.

Les documents relatifs à cette assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 17 mars 2026 sont disponibles par téléchargement sur le site internet de Poulaillon (<https://www.poulaillon.fr/>).

Les résolutions à l'ordre du jour étaient les suivantes :

A titre ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2025,
- Quitus au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général, aux Directeurs Généraux Délégués et aux membres du Conseil d'administration pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2025 - Distribution de dividendes,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2025,
- Examen des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Eva POULAILLON,
- Nomination de Monsieur Thierry MYSLIWIEC en qualité de nouvel administrateur,

- Autorisation à consentir au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales,

A titre extraordinaire :

- Autorisation à consentir au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto détenues dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions,
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public, à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier,
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier,
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise ou un plan d'épargne groupe existant ou à créer,
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices,
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires,
- Instauration de la possibilité pour les administrateurs de prendre des décisions par voie de consultation écrite, y compris par voie électronique et par voie de correspondance - modification corrélative de l'article 18 des statuts de la Société.

L'ensemble des résolutions ont été adoptées.

5. PERSONNE RESPONSABLE

5.1. NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS RELATIVES A POULAILLON

Monsieur Paul Poulaillon, Président du conseil d'administration de Poulaillon.

5.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS RELATIVES A POULAILLON

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 5 juin 2026 auprès de l'Autorité des marchés financiers, et qui sera diffusé le 18 juin 2026 soit la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction n°2006-07, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par EUGENIE, sur les actions Poulaillon.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.»

Annexe 1

Communiqués de presse diffusés depuis la publication du Rapport Annuel 2025



Poulaillon, créateur de la Moricette®
 Entreprise familiale française



COMMUNIQUÉ

CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ T1 2025-2026 AU 31 DÉCEMBRE 2025 (3 mois) : + 2,4 %

- Le pôle professionnels conforte ses activités
- Ouverture de 5 nouveaux points de vente dont 4 en franchise
- Le nouvel entrepôt de stockage est opérationnel à Velleminfroy

Wittelsheim (Mulhouse), le 29 janvier 2026 après bourse – Poulaillon, Groupe familial de boulangerie et de restauration rapide, propriétaire et distributeur des eaux minérales de Velleminfroy, communique.

CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ T1 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2025

Chiffre d'Affaires 12 mois Milliers € (non audité)	01/10/2025 31/12/2025 3 mois	01/10/2024 31/12/2024 3 mois	Variation %	01/10/2024 30/09/2025 12 mois
Réseau de magasins	19 426	19 300	0,7%	71 626
+ Professionnels	12 798	12 607	1,5%	42 686
= Pôle Réseau et professionnel	32 224	31 907	1,0%	114 312
+ Pôle Eau Minérale	1 198	750	59,7%	4 052
+ Non affecté - Holding	146	119	22,7%	684
= Total consolidé	33 568	32 776	2,4%	119 048



PERSPECTIVES

Dans un environnement économique incertain, marqué par une consommation atone, des tensions persistantes sur les coûts et des négociations commerciales 2026 tendues, le Groupe Poulaillon poursuit sa dynamique. Le positionnement de ses marques et la qualité reconnue de son offre constituent des leviers de performance tant pour le pôle professionnels, le pôle réseau de magasins que pour le pôle eau minérale. Ces atouts devraient permettre de résister face à une évolution incertaine du contexte macroéconomique sur l'année 2026, dont le Groupe ressent déjà les effets sur les intentions d'achats de sa clientèle.

BOULANGERIE Pôle Professionnels

- **Les produits festifs plébiscités**

À l'instar des années précédentes, la gamme de produits apéritifs traiteur Poulaillon, reconnue pour sa qualité, a tenu toutes ses promesses à l'occasion des Fêtes de fin d'année. La Moricette®, déclinée en format géant et les formes garnies ont été particulièrement appréciées par les clients.



- **Deux nouveaux référencements**

Référencement de produits apéritifs auprès d'un acteur majeur dans la livraison de produits surgelés pour les particuliers. Référencement national de la gamme pains et Moricettes® auprès du leader de la distribution pour les métiers de bouche.

- **Développement produits**

Développement d'une nouvelle gamme de formes en pâte à bretzel, en prêt à consommer ou prêt à garnir.



BOULANGERIE Pôle Réseau de Magasins

- Réouverture du magasin de Dijon Toison d'Or (21) après travaux d'embellissement**
 Réouverture du magasin de Dijon Toison d'Or (21) après travaux. Plus beau et davantage fonctionnel le magasin Poulaillon situé en plein cœur du centre commercial la Toison d'Or à Dijon a rouvert ses portes le 4 octobre dernier après 2 mois de travaux de rénovation et d'embellissement. Très attendu, ce magasin a très vite retrouvé sa vitesse de croisière.
- Réouverture du magasin de Colmar Clés (68) après travaux d'agrandissement**
 L'achat du droit au bail mitoyen au magasin de Colmar rue des Clés (68) a permis de créer 50 places assises à l'intérieur, 20 places en terrasse et d'augmenter la surface de vente de 50 m². La réouverture a eu lieu le 25 novembre dernier.
- Ouverture d'un nouveau point de vente en franchise à Haguenau (67)**
 Adossé à un hôtel Ibis, ce nouveau magasin a ouvert ses portes le 5 décembre dernier dans une zone à fort passage. D'une surface de 330 m² il propose 90 places assises à l'intérieur et 54 places assises en terrasse. Ouvert tous les jours, y compris les dimanches de 6h à 21h, il s'est fait une spécialité de la gamme burgers Poulaillon.



- Ouverture de 3 nouveaux points de vente en franchise sur aire d'autoroute**
 Avec l'un des acteurs pétroliers majeurs dans le domaine des stations-services, à Dole (39) pour 2 établissements et à Montigny-le-Roi (52).
- Ouverture d'un nouveau point de vente à Hayange (57)**
 Situé dans la galerie commerciale du magasin Leclerc à Hayange (57) ce magasin a ouvert le 28 janvier dernier.
- D'autres projets à venir**
 Plusieurs autres projets sont à l'étude ou suivent leur cours.



VELLEMINFROY, Pôle Eau Minérale

- Un courant d'affaires qui s'annonce sous les meilleurs auspices**
 Malgré des négociations tendues, tous les contrats avec la Grande Distribution ont d'ores et déjà été renouvelés.
- Le nouvel entrepôt de stockage est opérationnel**
 Ce nouvel entrepôt d'une superficie de 700 m², attenant au bâtiment actuel, va permettre de stocker 1500 palettes supplémentaires et de répondre aux besoins toujours croissants en stockage de produits finis dans le cadre des nouveaux marchés, notamment ceux des MDD (Marque de Distributeur)



- Velleminfroy partenaire de la 71^{ème} édition du concours « Le Meilleur Apprenti Cuisinier de France »**
 Organisée par « l'Association des Maîtres Cuisiniers de France », la prestigieuse finale du concours « Le Meilleur Apprenti Cuisinier de France » s'est tenue le 12 janvier dernier à Chamalières (63), en partenariat avec l'eau minérale de Velleminfroy devenue l'alliée incontournable des grandes tables !





Agenda financier

30 avril 2026.....Chiffre d'affaires du 1^{er} semestre de l'exercice 2025-2026

31 juillet 2026.....Résultats du 1^{er} semestre de l'exercice 2025-2026

31 juillet 2026.....Chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre de l'exercice 2025-2026

30 octobre 2026.....Chiffre d'affaires annuel de l'exercice 2025-2026

29 janvier 2027.....Résultats annuels de l'exercice 2025-2026

29 janvier 2027.....Chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre de l'exercice 2026-2027

À propos de Poulaillon

Fort d'un savoir-faire de 50 ans et d'une assise solide dans l'Est de la France, Poulaillon est aujourd'hui un groupe familial intégré de boulangerie et de restauration rapide. Depuis la création de la Moricette® en 1973, la maison Poulaillon ne cesse d'innover en proposant une large gamme de produits commercialisés par ses 70 points de vente au 29/01/2026 (dont 14 en franchise) et auprès de ses clients Grands Comptes notamment de la grande distribution. Les produits sont élaborés avec soin dans le respect des traditions. Le Groupe exploite et commercialise également les Eaux Minérales de Velleminfroy qu'il détient à 100%. Plus de 1 157 collaborateurs contribuent chaque jour au succès du groupe qui a réalisé 119 millions d'euros de chiffre d'affaires pour l'exercice clos le 30 septembre 2025.

www.poulaillon.fr



Contact

Poulaillon

Maxime Sabel

Directeur Administratif et Financier

Tél : +33 (0)3 89 33 89 89

investisseurs@poulaillon.fr



Poulailon, créateur de la Moricette®

Entreprise familiale française

Apport des titres de la famille Poulailon à la société Eugénie et projet d'offre publique d'achat obligatoire visant les actions de la société Poulailon

- **Projet d'offre obligatoire initié par la société Eugénie détenue par les actionnaires majoritaires de la société Poulailon à un prix de 9 euros par action**
- **Le prix d'offre fait ressortir une prime de + 28,6 % par rapport au dernier cours de clôture de l'action Poulailon avant l'annonce de l'offre et de + 41,1 % par rapport au cours moyen pondéré par les volumes au cours des trois derniers mois (+ 58,6 % par rapport au cours moyen pondéré par les volumes des six derniers mois)**
- **Crowe HAF a été désigné en qualité d'expert indépendant**
- **L'offre publique d'achat devrait être déposée avant le 30 avril 2026 auprès de l'AMF**

Wittelsheim (Mulhouse), le 14 Avril 2026, avant bourse – Poulailon (FR0013015583, ALPOU), Groupe familial de boulangerie et de restauration rapide, propriétaire et distributeur des eaux minérales de Velleminfroy, informe que la société Eugénie (l'« **Initiateur** »), contrôlée par Mme Magali Poulailon, M. Paul Poulailon et M. Fabien Poulailon annonce le dépôt prochain d'un projet d'offre publique d'achat obligatoire visant les actions de la société Poulailon (l'« **Offre** »), qui pourrait être suivie, si les conditions en sont réunies, d'un retrait obligatoire.

Une opération stratégique dans le développement de la Société

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie du Groupe, le maintien de la cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth n'apparaît plus comme une réponse pertinente aux enjeux de la Société et de son Groupe, la Société n'envisageant plus de faire appel au marché dans un environnement peu favorable et avec une liquidité très faible. En outre, le coût et les contraintes liés à la cotation apparaissent aujourd'hui de moins en moins justifiés.



Dans ce contexte, Mme Magali Poulaillon, M. Paul Poulaillon et M. Fabien Poulaillon ont initié le projet d'Offre en agissant par l'Intermédiaire de la société Eugénie, créée pour l'occasion.

Les actions Poulaillon détenues par Mme Magali Poulaillon, M. Paul Poulaillon et M. Fabien Poulaillon seront apportées à Eugénie dans le cadre d'un apport en nature en cours de réalisation. A l'issue de cet apport en nature, Eugénie détiendra 3.906.260 actions représentant environ 76,43 % du capital et 76,13 % des droits de vote théoriques de la Société.

Conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et R. 233-1-1 du Code de commerce, des articles 223-11 et suivants et 223-15-1 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur procèdera à la déclaration, auprès de l'AMF, du franchissement à la hausse du seuil de 50 % en capital et en droit de vote dans les cinq jours de bourse suivant la réalisation définitive de l'apport en nature.

Dans la mesure où l'Initiateur, en conséquence de cet apport en nature, franchira les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la Société, l'Offre revêt un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article L. 433-3, II du Code monétaire et financier et des articles 234-2 et 235-2 du règlement général de l'AMF.

Prix de l'offre fixé à 9 euros par action Poulaillon

L'Offre, qui permettrait aux actionnaires de la Société de bénéficier d'une opportunité de liquidité significative et immédiate, sera réalisée au prix de 9 euros par action Poulaillon (le « **Prix de l'Offre** »), ce qui représente une prime de + 28,6 % par rapport à son dernier cours de clôture avant l'annonce de l'Offre et de + 41,1 % par rapport au cours moyen pondéré par les volumes au cours des trois derniers mois (+ 58,6 % par rapport au cours moyen pondéré des volumes des six derniers mois).

Le Prix de l'Offre a été établi sur la base d'une approche multicritères selon les méthodes et les références usuelles de valorisation en prenant en compte les spécificités de la Société, sa taille, son profil de croissance et de marge ainsi que son secteur d'activité. Cette approche de valorisation a été exclusivement préparée sur la base d'informations publiquement disponibles sur la Société, des estimations de l'Initiateur ainsi que d'informations complémentaires communiquées par le management de la Société.

Ce projet d'Offre visera la totalité des 1 204 859 actions Poulaillon non détenues par Eugénie. Eugénie a l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre d'un retrait obligatoire à l'issue de l'offre publique si les conditions légales et réglementaires pour la mise en œuvre d'un tel retrait obligatoire étaient réunies.

Nomination de Crowe HAF en tant qu'expert indépendant

Dans le cadre de l'Offre, le cabinet Crowe HAF, situé au 16, rue Camille Pelletan – 92 300 Levallois-Perret, représenté par Monsieur Olivier Grivillers, a été désigné en qualité d'expert indépendant par le conseil d'administration, lors de sa réunion du 18 mars 2026.



Le conseil d'administration de la Société n'étant constitué d'aucun membre indépendant, il n'était pas en mesure de constituer un comité ad hoc composé conformément aux dispositions de l'article 261-1 III du règlement général de l'AMF. En conséquence, conformément à l'article 261-1-1 du règlement général de l'AMF, la désignation de l'expert indépendant a été préalablement soumise à l'AMF qui a indiqué ne pas s'opposer à cette nomination.

L'expert indépendant aura notamment pour mission, en application des articles 261-1 et suivants ainsi que 262-1 du règlement général de l'AMF, d'établir un rapport sur les conditions financières du projet d'OPAS, ainsi que du retrait obligatoire s'il est mis en œuvre, dont la conclusion est présentée sous la forme d'une attestation d'équité.

Calendrier de l'Offre

Sous réserve du dépôt préalable des fonds nécessaires à la réalisation de l'Offre par Eugénie, le projet d'offre publique d'achat sera déposé d'ici au 30 avril 2026 par Invest Securities agissant en tant qu'établissement présentateur et garant, étant précisé que l'Offre sera déposée pour le compte de Eugénie uniquement.

Dans ce cadre, l'Initiateur déposera auprès de l'AMF un projet de note d'information détaillant les termes de l'opération et un projet de note en réponse sera également publiée par la société Poulaillon, sous réserve de l'avis motivé de son conseil d'administration afin de permettre de soumettre l'Offre au collège de l'AMF fin mai/début juin 2026.

Période de pré-offre

Le présent communiqué est susceptible d'entraîner l'ouverture d'une période de pré-offre, sous réserve de la publication par l'AMF d'un avis prévu à l'article 223-34 du règlement général de l'AMF.

Avertissement

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement.

Il ne constitue pas une offre au public. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays.

L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Ce communiqué n'est pas destiné à être diffusé, publié ou distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique ou dans une autre juridiction dans laquelle l'Offre est illégale ou subordonnée à l'accomplissement de démarches ou formalités spécifiques. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Le non-respect



des restrictions légales est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans l'un de ces pays.

La Société, l'Initiateur et ses associés déclinent toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne de ces restrictions.

Prochains communiqués financiers

Chiffre d'affaires T2 2026 au 31 mars 2026, publié le 30 avril 2026.

Résultats semestriels du 1^{er} semestre de l'exercice 2025-2026, publié le 31 juillet 2026.

Chiffre d'affaires T3 2026 au 30 juin 2026, publié le 31 juillet 2026.

Chiffre d'affaires annuel consolidé de l'exercice 2025-2026, publié le 30 octobre 2026.

Résultats annuels de l'exercice 2025-2026, publié le 29 janvier 2027.

Chiffre d'affaires T1 2027 au 31 décembre 2026, publié le 29 janvier 2027.

À propos de Poulaillon

Fort d'un savoir-faire de plus de 50 ans et d'une assise solide dans l'Est de la France, Poulaillon est aujourd'hui un Groupe familial intégré de boulangerie et de restauration rapide. Depuis la création de la Moricette® en 1973, la maison Poulaillon ne cesse d'innover en proposant une large gamme de produits commercialisés par ses 70 points de vente au 28/01/2026 (dont 14 en franchise) et auprès de ses clients Grands Comptes notamment de la grande distribution. Les produits sont élaborés avec soin dans le respect des traditions. Le Groupe exploite et commercialise également les Eaux Minérales de Velleminfroy qu'il détient à 100 %. Plus de 1 157 collaborateurs contribuent chaque jour au succès du Groupe qui a réalisé 119 millions d'euros de chiffre d'affaires pour l'exercice clos le 30 septembre 2025.

www.poulaillon.fr

Contacts

Poulaillon

Maxime SABEL

Directeur Administratif et Financier

Tél. : +33 (0)3 89 33 89 89

investisseurs@poulaillon.fr

ALPOU
EURONEXT
GROWTH





Poulaillon, créateur de la Moricette®
 Entreprise familiale française



COMMUNIQUÉ

CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ S1 2026

AU 31 MARS 2026 (6 mois) : + 3 %

- Extension du site de production de Wittelsheim (68)
- Ouverture du 71^{ème} point de vente à Fameck (57)
- La Californie (USA), un marché test pour Velleminfroy

Wittelsheim (Mulhouse), le 30 avril 2026 après bourse – Poulaillon, Groupe familial de boulangerie et de restauration rapide, propriétaire et distributeur des eaux minérales de Velleminfroy, communique.

1. CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ S1 2026 AU 31 MARS 2026

Chiffre d'Affaires 6 mois Milliers € (non audité)	01/10/2025 31/03/2026 6 mois	01/10/2024 31/03/2025 6 mois	Variation %	01/10/2024 30/09/2025 12 mois
Réseau de magasins	36 711	36 229	1,3%	71 689
+ Professionnels	21 871	21 456	1,9%	42 701
= Pôle Réseau et professionnel	58 582	57 685	1,6%	114 390
+ Pôle Eau Minérale	2 446	1 590	53,8%	4 061
+ Non affecté - Holding	352	327	7,6%	598
= Total consolidé	61 380	59 602	3,0%	119 049



2. FOCUS ET PERSPECTIVES

Dans un contexte géopolitique marqué par des tensions persistantes et une conjoncture économique incertaine, les marchés évoluent dans un environnement particulièrement exigeant. Les premières hausses des coûts des matières premières et des transports se font également déjà sentir. Dans ce cadre, le Groupe s'efforce de maintenir la stabilité de ses activités en s'appuyant sur la solidité de ses fondamentaux, même si les perspectives de croissance demeurent contraintes. Sa stratégie et ses capacités d'adaptation lui permettent de poursuivre ses opérations, avec des évolutions contrastées selon ses pôles : professionnels, réseau de magasins et eau minérale.

BOULANGERIE Pôle Professionnels

- Extension du site de production de Wittelsheim (68)**
 Les travaux d'un nouveau bâtiment de 1500 m² contigu à l'existant vont débuter fin avril. Celui-ci permettra d'abriter une ligne de production de bretzels qui sera opérationnelle au premier trimestre 2027.
- Pâques toujours au rendez-vous**
 Après les Fêtes de fin d'année, les Fêtes de Pâques représentent le deuxième rendez-vous commercial à ne pas manquer. Les ventes pour cette période ont été d'un bon niveau pour les clients de la grande distribution.
- Poulailon au salon du Sandwich**
 L'équipe commerciale Poulailon était présente au salon du Sandwich Snack & Show les 1^{er} et 2 avril derniers à Paris, le rendez-vous annuel incontournable des produits tendances et des nouveaux concepts de restauration rapide. De nombreux contacts ont été pris sur le stand.





BOULANGERIE Pôle Réseau de Magasins

- **Ouverture du 71^{ème} magasin Poulaillon à Fameck (57)**
Situé dans la galerie commerciale du magasin Leclerc à Hayange (57) ce magasin a ouvert le 24 mars dernier.



- **À Sultz (68) bientôt un nouveau magasin Poulaillon**
Reprise et réaménagement d'un bâtiment existant à Sultz (68) pour la réalisation d'une Boulangerie-Restaurant d'ici le mois de juin prochain.



- **Le Groupe poursuit sa dynamique d'ouvertures**
D'autres projets sont également en cours ou à l'étude..



VELLEMINFROY, Pôle Eau Minérale

- 20 000 Euros pour la Ligue Contre le Cancer du Haut-Rhin**
 Paul Poulaillon a remis le 24 mars dernier un chèque de 20 000 Euros au profit de la Ligue Contre le Cancer du Haut-Rhin pour les 100 000 bouteilles de Velleminfroy vendues en hommage à Marie-France Poulaillon. Pour chaque bouteille de cette édition spéciale dédiée à Marie-France, proposée et vendue dans le réseau magasins Poulaillon de septembre à décembre dernier, 20 centimes étaient reversés à la Ligue. Les fonds récoltés vont contribuer à la recherche et l'innovation sur le cancer du pancréas et plus particulièrement un projet mené par le Professeur Jérôme Cros de l'INSERM (Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale).



- La Californie (USA), peut-être un nouveau marché pour Velleminfroy**
 L'eau minérale de Velleminfroy est proposée en phase de test dans plus de 20 magasins d'une chaîne de supermarchés locale situés principalement en Californie, mais aussi au Texas et en Oregon.





Agenda financier

31 juillet 2026.....Résultats du 1^{er} semestre de l'exercice 2025-2026

31 juillet 2026.....Chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre de l'exercice 2025-2026

30 octobre 2026.....Chiffre d'affaires annuel de l'exercice 2025-2026

29 janvier 2027.....Résultats annuels de l'exercice 2025-2026

29 janvier 2027.....Chiffre d'affaires du 1er trimestre de l'exercice 2026-2027

À propos de Poulaillon

Fort d'un savoir-faire de plus de 50 ans et d'une assise solide dans l'Est de la France, Poulaillon est aujourd'hui un groupe familial intégré de boulangerie et de restauration rapide. Depuis la création de la Moricette® en 1973, la maison Poulaillon ne cesse d'innover en proposant une large gamme de produits commercialisés par ses 71 points de vente au 30/04/2026 (dont 14 en franchise) et auprès de ses clients Grands Comptes notamment de la grande distribution. Les produits sont élaborés avec soin dans le respect des traditions. Le Groupe exploite et commercialise également les Eaux Minérales de Velleminfroy qu'il détient à 100%. Plus de 1157 collaborateurs contribuent chaque jour au succès du groupe qui a réalisé 119 millions d'euros de chiffre d'affaires pour l'exercice clos le 30 septembre 2025.

www.poulaillon.fr



Contact Poulaillon

Maxime Sabel
Directeur Administratif et Financier

Tél. : +33 (0)3 89 33 89 89
investisseurs@poulaillon.fr